

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quinze mars deux mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Madame Maria DANIEL, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS, -
Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Monsieur Fabrice LEPAGE donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2018 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité

Sports et nature : 21 avril, la plupart des associations communales participent. Journée à partir de 9h avec petit déjeuner. Animations sur la journée (running-bike, pétanque, jeux de palets, yoga, randonnées, golf, viet vo dao, danse...) apéro et pique-nique le midi.

Salle des associations : rencontre avec une architecte le 21/03 pour un cahier des charges et une présentation de nos besoins. L'idée est de profiter de cette rénovation pour moduler le bâtiment de la mairie et le rénover.

Devis pour mettre le logo sur le camion communal en cours.

Fête communale : 1ère réunion faite, un flyer devrait prochainement paraître. Idée d'un vide-grenier sur la place de l'église toute la journée. Les animations commenceraient dans l'après-midi avec concours de gâteaux... et une animation musicale le soir. Restauration le midi : babass pizza.

❖ Enfance

Conseil d'école le 19/03 : le conseil de délégués s'est exprimé sur la vie de l'école. Collecte de papier : 4 tonnes de récoltées, mais le prix du papier a baissé.

Effectifs de la rentrée 2018-2019 : base de 94 enfants avec beaucoup de TPS.

Rencontre le 22/03 avec label vert pour la mise en place d'un compostage à l'école.

❖ Urbanisme

Rappel : réunion publique sur la sécurisation du bourg et la montée en débit jeudi 22/03 à 19h dans la salle polyvalente.

Bâtiment : rencontre avec le propriétaire d'un local route de bourg et les agents d'Angers Loire Métropole. 70 m² de bureau et 450 m² de dépôt couvert et 200 m² de dépôt non couvert sur 4 500m² de terrain. Des questions se posent, notamment sur la toiture en amiante, la fosse septique.... Angers Loire métropole va nous proposer une évaluation du foncier/bâti et des travaux.

❖ CCAS

Le repas des anciens s'est très bien déroulé mais de moins en moins de monde (22 personnes).
Le projet 2018 devrait porter sur le centenaire du 11 novembre.

3) Finances

❖ Vote du compte de gestion 2017 (Clos du Charron) (délibération 2018-07)

Objet : Finances - Vote du Compte de Gestion communal et du compte administratif 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

VU le Compte administratif 2017 présenté par Monsieur le Maire ;

VU la délibération n°2017-48 du 13 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal :

✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur ;

✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2017
Section d'investissement	22 805 €	0.00 €	+ 22 805 €	-22 805 €	0.00 €
Section de fonctionnement	41 625 €	110 751.28 €	- 69 126.28 €	69 126.28 €	0.00 €
Total					0.00 €

✓ **CONFIRME** la clôture du budget annexe clos du charron ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – Affectation de résultat – Clos du Charron (délibération 2018-08)

Objet : Finances – Affectation de résultat – Clos du Charron

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2017 ;

VU la délibération n°2017-48 du 13 décembre 2017 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget lotissement :

	Résultat de l'exercice 2017	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2017
Investissement	+ 22 805 €	-22 805 €	0.00 €
Fonctionnement	-69 126.28 €	+69 126.28 €	0.00 €
		<u>Total</u>	0.00 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

0.00 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement positif reporté) :

0.00 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution **négatif** à la section d'investissement reporté) :

0.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 – Budget principal (délibération 2018-09)

Objet : Finances – vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 – Budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la	Résultat à la
--	----------	----------	------------	---------------	---------------

				clôture de l'exercice 2016	clôture de l'exercice 2017
Section d'investissement	114 293.02 €	108 415.45 €	+ 5 877.57 €	93 271.00 €	99 148.57 €
Section de fonctionnement	525 312.61€	389 582.70 €	+ 135 729.91 €	135 071.50 €	270 801.41 €
Total					369 949.98 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances Affectation du résultat – budget principal (délibération 2018-10)

Objet : Finances Affectation du résultat – budget principal

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2017 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2017	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2017
Investissement	5 877.57 €	93 271.00 €	99 148.57 €
Fonctionnement	135 729.91 €	135 071.50 €	270 801.41 €
Total			369 949.98 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

170 801.41 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

100 000.00 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution positif à la section d'investissement reporté) :

99 148.57 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – Vote des taux des trois taxes locales (délibération 2018-11)

Objet : Finances – Vote des taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'Excédent de fonctionnement de la commune reste insuffisant compte-tenu des caractéristiques de la commune.

De plus, la baisse des Dotations de l'État et la multiplication des charges obligatoires ne vont pas permettre d'augmenter l'Excédent de fonctionnement.

Par conséquent, Monsieur le Maire et la Commission finances proposent un produit attendu de 183 619 € avec les taux suivants (augmentation de 1%) :

Taxes	Taux 2017	Bases attendues	Taux proposés 2018	Produits attendus
Habitation	15.27 %	553 125 €	15.42 %	85 307 €
Foncier bâti	21.74 %	355 972 €	21.96 %	78 162 €
Foncier non bâti	31.57 %	63 193 €	31.89 %	20 150 €
Total				183 619 €

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission finances ;
- **VOTE** les taux proposés pour l'année 2018 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – Vote du budget primitif communal 2018 (délibération 2018-12)

Objet : Finances – Vote du budget primitif communal 2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2017 et l'affectation de résultat ;

CONSIDERANT la proposition de budget primitif présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après la présentation du Budget primitif communal par Monsieur Jean-Louis DEMOIS, les membres du Conseil municipal le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 494 098.71 €

Section d'investissement : 621 569.54 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – Subventions aux associations (délibération 2018-13)

Objet : Finances – Subventions aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU le projet de territoire

Subventions aux Associations	Montants	Commentaires
	4 350,00 €	
Association ADMR des Basses Vallées	100,00 €	
Association du 3ème âge	200,00 €	
Association des parents d'élèves d'Ecuillé	200,00 €	
Association Comité des fêtes d'Ecuillé	200,00 €	
Association Courir à Ecuillé	500,00 €	Dont 300 €, sur demande, pour les 10 ans de l'association
Association Culturelle et sociale de Tiercé / AMUSIL	400,00 €	Selon projet
Association des Randonneurs d'Ecuillé	200,00 €	
Association Ecuillé en fête	1 000,00 €	Dont 400 € de restes sur 2017, dont 200 € pour le théâtre, dont 200 € pour atelier cuisine
Association Les Petites cuillères	200,00 €	
Association SOLIPASS	100,00 €	
Association SOCIETE CHASSE ST HUBERT ECUILLE	250,00 €	Dont 50 € pour la chasse aux renards
Association foot de Soulaire et Bourg	200,00 €	Sur projet
FDGON	180,00 €	
Projets divers	620,00 €	

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

- ❖ **Objet : Finances – Fêtes et cérémonies (délibération 2018-14)**

Fêtes et cérémonies 2018	5 500,00 €
Fête communale	2 000,00 €
Journée citoyenne	1 000,00 €
Petit déjeuner des entrepreneurs	100,00 €
sport et santé	1 000,00 €
Divers cérémonies (8 mai, 11 novembre, vœux du Maire, mariages, baptêmes...)	900,00 €
Projet jeunes dont sorties	500,00 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances - Indemnisation des frais kilométriques des conseillers municipaux, des agents et des bénévoles (délibération 2018-15)

Objet : Finances - Indemnisation des frais kilométriques des conseillers municipaux, des agents et des bénévoles

Le Maire,

- indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.
- propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :
 - Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990, F0024

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux, des agents et des bénévoles dans les conditions susvisées ;
- ✓ **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Objet : Finances - Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental (délibération 2018-16)

Objet : Finances - Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo a titre expérimental
--

L'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) encourage les salariés à utiliser le vélo comme mode de déplacement pour les trajets domicile-travail.

Facultative et plafonnée à 200 euros par an (non imposable), **son montant est fixé à 25 centimes net par kilomètre**. Repris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les décrets d'application de l'IKV pour le secteur privé ont été publiés début 2016.

Or, le vélo est un moyen de transport efficace, bénéfique à la santé de celles et ceux qui le pratiquent, peu coûteux et non polluant. Par ailleurs, le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail, relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce texte prévoit que la prise en charge de frais engagés par les agents pour se déplacer à vélo sera versée dès lors qu'ils effectuent

- un trajet d'au moins un kilomètre par jour
- utilisent leur vélo pour 75% des jours travaillés.

Le remboursement (0,25€/km) est plafonné à 200 euros par an et par agent pour 12 mois de présence.

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo ;

VU le projet de territoire ;

CONSIDERANT que le vélo est un moyen de transport efficace, bénéfique à la santé de celles et ceux qui le pratiquent, peu coûteux et non polluant ; F0025

Le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** la mise en place à titre expérimental de l'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 août 2019 selon les conditions définies ci-dessus, étant précisé qu'un bilan de cette application sera réalisé au cours de l'année 2018
- ✓ **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local (délibération 2018-17)**

Objet : Finances – demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local
--

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) pour le changement des menuiseries dans le cadre de la rénovation thermique de la mairie.

Les travaux consistent au remplacement des menuiseries existantes en simple vitrage par des menuiseries en aluminium haute performance énergétique par le biais d'une entreprise qualifiée RGE. Des volets roulants sont également prévus afin d'améliorer la sécurité du site durant sa fermeture.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire ;

VU le Budget primitif 2018 ;

VU le plan de financement ci-joint ;

CONSIDERANT le projet énoncé ci-dessus :

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les travaux mentionnés ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé ;
- ✓ **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant hors taxes de 25 579 € ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'opération au budget principal 2018 et suivants selon les besoins ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – Acquisitions foncières (délibération 2018-18)**

F0026

Objet : Finances – Acquisitions foncières

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, article L 1111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, article L 221-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 ;

VU la promesse unilatérale de vente signée le 27 février 2018 par Monsieur Rémy DESNOUS ;

CONSIDERANT le projet de d'aménagement de la commune symbolisé par le zonage 1AU du PLUi ;

CONSIDERANT que Monsieur Rémy DESNOUS est propriétaire de la parcelle, située à Écuillé, cadastrées section B 570, d'une superficie de 2 813 m² en zone 1AU du PLUi ;

CONSIDERANT qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 27 février 2018 par Monsieur Rémy DESNOUS concernant ledit bien, moyennant le prix de 9 846 €.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Rémy DESNOUS, des biens désignés ci-dessus, au prix de 9 846 €, et conditions indiquées dans la promesse ci-annexée ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'opération au budget principal 2018 et suivants selon les besoins ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la promesse de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) **Intercommunalité**

❖ **Prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et organisation d'Angers Loire Métropole (délibération 2018-19)**

Prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et organisation d'Angers Loire Métropole

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

F0027

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants ;

- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », «Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;

- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;

- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place de ses Communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Questions diverses

Tour de table :

M. Julien GILLES : rencontre le 15/03 pour la constitution de la SPL Angers Loire Restauration. Des problématiques qui apparaissent, notamment sur le délai d'ouverture de la SPL et la durée des marchés passés par les communes. Celle-ci devrait être opérationnelle plus tôt que prévu.

M. Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU : rappel du besoin de bénévoles pour le festival de nos campagnes.

Date prochain conseil : Mercredi 18 avril 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

21/03/2018	2018-07	Finances - Vote du Compte de Gestion communal et du compte administratif 2017
21/03/2018	2018-08	Finances – Affectation de résultat – Clos du Charron
21/03/2018	2018-09	Finances – vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 – Budget principal
21/03/2018	2018-10	Finances Affectation du résultat – budget principal
21/03/2018	2018-11	Finances – Vote des taux des trois taxes locales
21/03/2018	2018-12	Finances – Vote du budget primitif communal 2018
21/03/2018	2018-13	Finances – Subventions aux associations
21/03/2018	2018-14	Finances – Fêtes et cérémonies
21/03/2018	2018-15	Finances - Indemnisation des frais kilométriques des conseillers municipaux, des agents et des bénévoles
21/03/2018	2018-16	Finances - Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo a titre expérimental
21/03/2018	2018-17	Finances – demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local
21/03/2018	2018-18	Finances – Acquisitions foncières
21/03/2018	2018-19	Intercommunalité - Prise de compétence GEMAPI et organisation d'Angers Loire Métropole